



**CONVENTION SUR
LA DIVERSITE
BIOLOGIQUE**

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/SBSTTA/11/10
13 septembre 2005

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE
FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES,
TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Onzième réunion

Montréal, 28 novembre – 2 décembre 2005

Point 5.4 de l'ordre du jour provisoire*

**PROJET D'OBJECTIFS MONDIAUX AXES SUR LES RESULTATS POUR LE
PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE DES MONTAGNES**

Note du Secrétaire exécutif

RESUME

Conformément au paragraphe 10 a) de la décision VII/27 sur la diversité biologique des montagnes et du paragraphe 12 d) de la décision VII/30, la présente note contient pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa onzième réunion une proposition portant sur des objectifs et indicateurs axés sur les résultats en rapport avec l'objectif de 2010 pour le programme de travail sur la diversité biologique des montagnes

La section II de la note examine la relation entre d'une part le programme de travail sur la diversité biologique des montagnes et, d'autre part, les objectifs de développement pour le Millénaire, le plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable et les activités d'autres conventions, organisations du système des Nations Unies ainsi que les organisations et programmes régionaux et internationaux. La section III donne un aperçu de la vision comme de la mission du programme de travail sur la diversité biologique des montagnes et la section IV présente vingt objectifs axés sur les résultats pour le suivi des progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif qu'est la diversité biologique des montagnes d'ici à 2010.

* UNEP/CBD/SBSTTA/11/10.

Par souci d'économie, le présent document fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

RECOMMANDATIONS SUGGEREES

L'Organe subsidiaire souhaitera peut-être recommander qu'à sa huitième réunion, la Conférence des Parties :

a) Approuve les buts, objectifs et échéanciers intégrés dans le programme de travail sur la diversité biologique des montagnes que renferme la présente note, notant la relation qui existe entre ces objectifs et ceux du plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable et les objectifs de développement pour le Millénaire ;

b) Prenne note de la raison d'être technique précise donnée dans la note en tant qu'orientations et suggestions pour l'application des objectifs au programme de travail sur la diversité biologique des montagnes ;

c) Souligne que, tels qu'ils sont appliqués aux programmes de travail sur la diversité biologique des montagnes, les objectifs devraient être considérés comme un cadre souple dans lequel pourraient être élaborés, en fonction des priorités nationales et compte tenu des différences qui marquent la diversité biologique des montagnes d'un pays à l'autre, des objectifs nationaux et/ou régionaux ;

d) Invite les Parties et autres gouvernements à formuler des buts et objectifs nationaux et/ou régionaux, et, s'il y a lieu, à les incorporer dans des plans, programmes et initiatives pertinents, y compris les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique ;

e) Mette en relief la nécessité de renforcer les capacités et de mobiliser des ressources financières en quantité suffisante à l'intention surtout des pays en voie de développement, notamment les pays les moins avancés et les pays à économie de transition, afin qu'ils puissent entreprendre des activités qui leur permettront d'accomplir des progrès dans la poursuite des buts et objectifs, et d'en assurer le suivi ;

f) Invite le Partenariat de la montagne, l'Evaluation mondiale de diversité biologique des montagnes de DIVERSITAS, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes, le Programme international sur les dimensions humaines des changements de l'environnement planétaire, la Convention alpine, la Convention-cadre pour la protection et le développement durable des Carpates et le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement, ainsi que d'autres organisations compétentes, à prendre note des objectifs axés sur les résultats pour le programme de travail sur la diversité biologique des montagnes, à peaufiner davantage les objectifs et indicateurs en vue de contribuer à la mise en œuvre de ces objectifs au niveau régional selon que de besoin, et à assurer le suivi des progrès accomplis à cette fin ;

g) Décide d'intégrer les objectifs mondiaux proposés qui sont axés sur des résultats dans les futurs examens de l'exécution du programme de travail sur la diversité biologique des montagnes ;

h) Réaffirme son soutien pour les indicateurs proposés afin qu'ils puissent être peaufinés comme le suggère sa décision VII/30 et inclus dans la présente note, de manière à mettre la dernière main à une série d'indicateurs grâce auxquels il sera possible de suivre les efforts faits pour réaliser l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique dans la cadre du programme de travail sur la diversité biologique des montagnes ; et

i) Insiste sur le fait que la réalisation de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique ne peut pas être considérée comme une fin en soi mais comme une pierre angulaire de la

conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique et du développement durable dans le long terme.

I. INTRODUCTION

1. Dans l'annexe II à sa décision VII/30, la Conférence des Parties a adopté un cadre lui permettant d'évaluer les progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique. Ce cadre comprend des buts et objectifs qui sont intégrés dans sept grands thèmes. Dans le paragraphe 12 d) de cette même décision, la Conférence des Parties a en outre prié l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'élaborer des recommandations pour l'intégration de buts axés sur les résultats dans les programmes de travail thématiques, suivant le cadre tracé et utilisant l'approche esquissée dans les annexes à cette décision, et d'identifier des cibles plus précises, y compris, selon le cas, des éléments quantitatifs.

2. En termes plus concrets, dans le paragraphe 10 a) de la décision VII/27 sur la diversité biologique des montagnes, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif d'élaborer, en collaboration avec les organisations compétentes, des propositions concernant des objectifs axés sur les résultats et des indicateurs en rapport avec l'objectif de 2010 pour examen par l'Organe subsidiaire avant la huitième Conférence des Parties.

3. Les indicateurs et objectifs du programme de travail sur la diversité biologique des montagnes décrits dans la présente note sont le résultat des discussions qui ont eu lieu à la dixième réunion de l'Organe subsidiaire sur les objectifs axés sur les résultats pour le programme de travail consacré aux eaux intérieures ainsi qu'aux zones marines et côtières mais aussi sur l'approche générale pour l'intégration des objectifs dans les programmes de travail de la convention (décision VII/30, annexe III).

II. RELATION ENTRE LE PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE DES MONTAGNES ET D'AUTRES MECANISMES PERTINENTS

A. *Objectifs de développement pour le Millénaire*

4. S'il est vrai que les écosystèmes de montagne se caractérisent par une riche diversité biologique, il n'en reste pas moins que la plupart de ceux qui habitent les montagnes vivent dans la pauvreté. D'après l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 245 millions de personnes qui habitent les montagnes dans les pays en développement tirent leur subsistance de l'agriculture, du pacage et du commerce. L'exécution du programme de travail sur la diversité biologique des montagnes peut contribuer directement à la réalisation de l'objectif 1 ("Réduire l'extrême pauvreté et la faim") et de l'objectif 7 ("Assurer un environnement durable") des objectifs du développement pour le Millénaire. Le programme de travail sur la diversité biologique des montagnes peut également contribuer indirectement à la réalisation d'autres objectifs, notamment l'objectif 4 ("Réduire la mortalité infantile") en facilitant l'obtention de moyens d'existence durable, l'objectif 6 ("Combattre le VIH/Sida, le paludisme et d'autres maladies") en ciblant les efforts sur la prévention de l'extinction d'espèces qui ont une grande valeur potentielle pour la recherche médicale et d'espèces largement connues comme plantes et animaux à caractère médicinal, et l'objectif 8 ("Mettre en place un partenariat mondial pour le développement") au moyen d'activités à l'appui de transferts de technologie aux pays en voie de développement.

B. *Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable*

5. Le programme de travail sur la diversité biologique des montagnes contribue directement à la mise en oeuvre des paragraphes 42, 44, 45 et 47 du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable, y compris des questions primordiales comme l'éradication de la

pauvreté, la modification de modes d'utilisation irrationnels, la protection et la gestion des ressources naturelles de base, et le développement durable. Le programme de travail sur la diversité biologique des montagnes contribuera notamment à :

- a) Paragraphe 7 : Réduire la pauvreté et la faim, élaborer des programmes nationaux de développement durable ;
- b) Paragraphe 10 f) : Aider à gérer les ressources naturelles pour donner aux pauvres des moyens d'existence durables ;
- c) Paragraphe 41 c) et 44 c) : Encourager les synergies entre la Convention sur la diversité biologique, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;
- d) Paragraphe 42 a) : Elaborer et promouvoir des programmes de développement durable des régions montagneuses, et renforcer la coopération internationale ;
- e) Paragraphe 42 b) : Appliquer des programmes de lutte contre la déforestation, l'érosion, la perturbation des débits et le retrait des glaciers ;
- f) Paragraphe 42 c) : Elaborer des programmes tenant compte des sexospécificités pour les communautés montagnardes ;
- g) Paragraphe 42 d) : Mettre en oeuvre des programmes visant à promouvoir la diversification des économies des régions montagneuses et des modes de subsistance durables ;
- h) Paragraphe 42 e) : Promouvoir l'association et la participation des communautés montagnardes à la prise de décisions et intégrer les connaissances autochtones ;
- i) Paragraphe 42 f) : Mobiliser l'appui de la communauté internationale afin de promouvoir la recherche appliquée et le renforcement des capacités en vue de la mise en oeuvre effective du développement durable des écosystèmes de montagne ;
- j) Paragraphe 44 : La réalisation d'ici à 2010 d'une réduction importante du rythme actuel de l'appauvrissement de la diversité biologique.

C. *Autres conventions, organisations des Nations Unies, et organisations et programmes internationaux et régionaux*

6. Le programme de travail sur la diversité biologique des montagnes a été établi en tenant compte en particulier du chapitre 13 (Mise en valeur durable des montagnes) du programme Action 21, du paragraphe 42 du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable et de l'Année internationale des montagnes 2002. En outre, un certain nombre d'accords et d'organismes internationaux, d'institutions et d'initiatives de programme ont contribué à la préparation du programme de travail sur la diversité biologique des montagnes. Au nombre des ces contributeurs figurent notamment la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), le Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes, le Partenariat de la montagne, le Programme international sur les dimensions humaines des changements de l'environnement planétaire, le Centre for Mountain Studies, la Mountain Research Initiative (MRI), l'Evaluation mondiale de la diversité biologique des montagnes de DIVERSITAS, la Convention alpine, la Convention-cadre pour la protection et le développement

durable des Carpates et le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Ces organismes, en particulier, l'Evaluation mondiale de la diversité biologique des montagnes, ont pour beaucoup aidé à préparer la présente note.

D. Autres programmes de travail thématiques de la Convention

7. Les autres programmes de travail qui relèvent de la Convention sont ceux qui sont consacrés à la diversité biologique des forêts (décision VI/22), aux aires protégées (décision VII/28, Annexe), à la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures (VII/4) et à la diversité biologique des terres arides et sub-humides (VII/2). Les objectifs axés sur les résultats qui ont été adoptés au titre de ces programmes s'appliquent également aux domaines correspondants du programme de travail sur la diversité biologique des montagnes.

III. VISION, MISSION, BUTS ET OBJECTIFS DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE DES MONTAGNES

A. Vision

8. La vision globale du programme de travail sur la diversité biologique des montagnes est la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des montagnes tout en contribuant de manière significative à la réduction de la pauvreté dans les écosystèmes de montagne et dans les plaines qui dépendent des biens et services fournis par ces écosystèmes.

B. Mission

9. La mission du programme de travail sur la diversité biologique des montagnes est, conformément au Plan stratégique de la Convention tel qu'il a été adopté dans la décision VI/26 de la Conférence des Parties, de promouvoir la réalisation des trois grands objectifs de cette convention. Elle a pour objet de réduire de manière substantielle le rythme actuel de l'appauvrissement de la diversité biologique des montagnes d'ici 2010 à l'échelle mondiale, régionale et nationale et ce, afin de contribuer à la lutte contre la pauvreté et à l'amélioration de la vie sur Terre.

C. Buts, objectifs et indicateurs

10. Onze buts et vingt objectifs axés sur les résultats sont proposés. Les objectifs sont considérés comme un moyen utile de communiquer les questions prioritaires pour la conservation de la diversité biologique des montagnes à l'échelle planétaire et comme un cadre souple dans lequel peuvent être élaborés, en fonction des priorités et capacités nationales et compte tenu des différences qui marquent d'un pays à l'autre la diversité biologique des montagnes, des objectifs nationaux et/ou régionaux. Les objectifs proposés pour le programme de travail sur la diversité biologique des montagnes reposent sur ceux que contient l'annexe II de la décision VII/30 (appelés ici 'objectifs généraux'). Les indicateurs que renferme la présente note sont conformes à ceux qui figurent à l'annexe I de la décision VII/30 et à la décision VII/8, dans laquelle la Conférence des Parties s'est félicitée des efforts en cours pour élaborer des indicateurs de la diversité biologique et a prié le Secrétaire exécutif de poursuivre sa collaboration avec les organisations et initiatives internationales et régionales en vue de l'élaboration plus poussée et de la consolidation d'indicateurs relatifs à l'objectif de 2010.

IV. PROJET D'OBJECTIFS MONDIAUX AXES SUR LES RESULTATS POUR LA SURVEILLANCE DES PROGRES ACCOMPLIS DANS LA POURSUITE DE L'OBJECTIF DE 2010 RELATIF A LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

A. Protéger les éléments de la diversité biologique

But 1. Promouvoir la conservation de la diversité biologique des écosystèmes, des habitats et des biomes

Objectif général 1.1 : Au moins 10 p.100 de chacune des régions écologiques de la planète sont effectivement conservés

Application aux écosystèmes de montagne : Au moins 20 p.100 de chacun des écosystèmes de montagne de la planète sont effectivement conservés.

Raison d'être technique

11. Le chiffre de 10 p.100 retenu par l'objectif général est trop bas pour les écosystèmes de montagne. La liste des aires protégées que donnent les Nations Unies pour 2003¹ répertorie 9 345 aires de montagne protégées pour une superficie de 1 735 828 km² dans le biome "systèmes montagneux mixtes" d'Udvardy² qui protège 16% de ce biome. Toutefois, une des principales faiblesses du système des aires de montagne protégées est que la plupart des unités sont disparates, couvrant des montagnes isolées. De nombreuses aires de montagne protégées ont été créées pour uniquement protéger les sommets pittoresques à valeur locale ou nationale comme emblèmes culturels ou pour l'alpinisme et le tourisme sans prendre en considération les valeurs de la diversité biologique. De nombreuses aires protégées sont trop petites pour souffrir de sérieuses perturbations naturelles ou humaines ou pour embrasser une grande diversité biologique de montagne. Le défi consiste à élargir ces aires, en particulier à les étendre vers des altitudes plus basses afin non seulement d'assurer la conservation des espèces, des ressources génétiques et des communautés mais encore de fournir des paysages fonctionnels à des espèces qui nécessitent de vastes habitats. L'établissement de liens au moyen d'une mosaïque de couloirs de conservation peut réellement élargir le système des aires de montagne protégées, conférant une meilleure protection à l'éventail tout entier de la diversité biologique. Qui plus est, ces liens favorisent la migration des espèces et des gènes face aux changements climatiques. Un certain nombre de ces initiatives de couloirs existent déjà aujourd'hui comme le couloir long de 3 200 km qui relie le parc de Yellowstone au Yukon dans les montagnes rocheuses américaines et canadiennes, et la constellation de la réserve biologique du Condor en Equateur. La superficie des montagnes dans le monde d'après les critères conjugués d'altitude et de pente du Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE ³ pour représenter les gradients environnementaux des milieux montagneux couvre près de 40 millions de km², soit 27% de la surface de la planète⁴. Etant donné que les régions montagneuses sont des trésors de diversité

^{1/} Chape, S., S.Blyth, L.Fish, P Fox et M.Spalding (2003). Liste 2003 des aires protégées des Nations Unies. Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE et UICN, Cambridge, Royaume-Uni, 44 pages.

^{2/} Udvardy, M.D.F, 1975 : Une classification des provinces biogéographiques du monde. Occasional Paper No. 18, UICN, Morges, Suisse.

^{3/} Kapos, V, J.Rhind, M.Edwards, M.F.Price et C.Ravilious (2000). Developing a map of the world's mountain forests. In: M.F.Price et N. Butt (eds.) Forests in sustainable mountain development: A state-of-report for 2000.CAB International, Wallingford: 4-9.

^{4/} Centre mondial de surveillance continue de conservation de la nature du PNUE : Mountain Watch, 2002.

biologique, il peut s'avérer approprié d'élargir la superficie des aires qui font l'objet d'une véritable conservation.

Indicateurs suggérés

12. L'indicateur phare le plus pertinent comprend la couverture des aires protégées. Au nombre des paramètres qui revêtent une importance particulière figure la distribution géographique des aires de montagne protégées à l'échelle nationale, régionale et mondiale.

Objectif général 1.2 : Les aires d'importance particulière pour la diversité biologique sont protégées.

Application aux écosystèmes de montagne : Les aires d'importance particulière pour la diversité biologique des montagnes sont effectivement protégées.

Raison d'être technique

13. Le but de cet objectif est de protéger les aires revêtant une importance particulière pour la diversité biologique des montagnes, y compris celles qui sont très menacées. L'abondance de diversité biologique dans les régions montagneuses est due à la compression de zones climatiques le long de gradients d'altitude ainsi qu'à son terrain très fragmenté et topographiquement divers⁵. Bien que cette abondance diminue avec l'altitude, les pentes à altitude plus basse renferment souvent, à des distances relativement courtes, une vaste gamme d'habitats très divers. Des blocs de montagne isolés sont souvent riches en espèces endémiques. La grande diversité et la proportion élevée d'espèces endémiques ont eu pour résultat la désignation de nombreux "points chauds" de diversité biologique dans les régions montagneuses. D'après le Mountain Watch Report, la quasi-totalité des aires qui sont importantes pour les plantes, les amphibiens et les oiseaux endémiques se trouvent dans les montagnes⁶. En calquant la carte de la diversité biologique sur la série intégrée de données de pression, le Mountain Watch Report a identifié la forêt humide du nord-ouest de Andes et la vallée du Magdalena en Amérique du Sud, l'écorégion forestière mixte du Caucase et les écorégions de forêts de montagne en Californie comme des candidates prioritaires à une action de conservation globale dans les montagnes de la planète. Les régions montagneuses riches en espèces endémiques, les zones qui abritent des espèces menacées, les zones riches en populations naturelles, les zones importantes pour la protection des bassins hydrologiques et les processus écologiques doivent faire l'objet d'une protection. L'idéal serait que toutes les régions montagneuses à diversité biologique soient protégées afin de ne pas perdre la grande diversité des espèces que ne connaît pas encore la science (par exemple, le parc national des Great Smoky Mountains en Amérique du Nord a été ouvert à la recherche biologique depuis sa création en 1934 mais, ces sept dernières années seulement, un inventaire détaillé qui n'est pas encore terminé a permis d'identifier 3 353 espèces découvertes pour la première fois dans les Smoky Mountains et 539 espèces qui n'avaient jamais auparavant été répertoriées par les scientifiques⁷. Ceci étant, il est nécessaire de prioriser les régions en utilisant l'annexe I de la Convention.

Indicateurs suggérés

14. Au nombre des indicateurs phares figurent les tendances de l'étendue de quelques biomes, écosystèmes et habitats de montagne ainsi que les tendances de l'abondance et de la distribution de quelques espèces. Les paramètres d'une importance particulière comprennent la

⁵/ Evaluation des écosystèmes en début de millénaire (2004). Conditions et tendances, chapitre 27 : Ecosystèmes de montagne.

⁶/ Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE : Mountain Watch, 2002

⁷/ Communication personnelle, Eva Spehn GMBA.

mesure dans laquelle de nouvelles zones revêtant une valeur spéciale ou les zones menacées sont protégées.

But 2. Promouvoir la conservation de la diversité des espèces

Objectif général 2.1 : Restaurer, stabiliser ou réduire le déclin des populations d'espèces de certains groupes taxinomiques

Application aux écosystèmes de montagne : *Restaurer, stabiliser ou réduire le déclin des populations d'espèces de certains groupes taxinomiques de montagnes.*

Raison d'être technique

15. Le but de cet objectif est de protéger un échantillon représentatif d'espèces de montagne, compte tenu de quelques groupes taxinomiques dans chacune des régions écologiques de montagne. On ne dispose pas de données détaillées sur le déclin des populations d'espèces de montagne. Le degré d'endémisme chez les espèces de montagne est souvent élevé dans une série de groupes taxinomiques, en particulier lorsqu'il s'agit de montagnes à altitude moyenne dans les tropiques et les zones tempérées plus chaudes. Pour quelques taxons, les montagnes semblent avoir servi d'abris (le nombre de gorilles des montagnes au Rwanda et en Ouganda s'élève de nos jours à moins de 300). Les espèces de montagne dont la tolérance en matière d'habitat est étroite, en particulier les formes d'habitat à altitude plus élevée, et celles dont la capacité de dispersion est faible, seront sans doute plus sensibles aux effets sur l'environnement des changements climatiques. Dans l'environnement des montagnes, trois catégories d'espèces ont une importance particulière, à savoir : i) les espèces emblématiques ; ii) les espèces indicatrices ; et iii) les espèces de protection (en protégeant ces espèces, on protège inéluctablement d'autres espèces). De grands mammifères comme le gorille des montagnes, le léopard, l'ours, le panda, l'ibex, l'aigle, le loup et le lynx sont des exemples d'espèces emblématiques. Les espèces de grands arbres successionnels dans les forêts montagneuses et les grands carnivores parcourant de longues distances, menacés qu'ils sont par la fragmentation des habitats, comme les pandas, les tigres, les takins, les langours dorés, les condors et les tapirs, sont des exemples d'espèces de protection. Des écosystèmes de montagne sains sont essentiels pour les communautés qui en tirent leur subsistance ainsi que pour les habitants des plaines. C'est pourquoi cet objectif s'applique directement aux montagnes, qui contiennent un certain nombre de groupes d'espèces uniques en leur genre, et grâce à lui, il sera possible de mettre en relief et d'intensifier quelques-uns des efforts déployés pour réduire le déclin des espèces faîtières.

Indicateurs suggérés

16. L'indicateur phare le plus pertinent comprend les tendances en matière d'abondance et de distribution de quelques espèces. Au nombre des autres indicateurs phares figure la codification de l'état de l'espèce menacée.

Objectif général 2.2 : Améliorer l'état d'espèces menacées d'extinction

Application aux écosystèmes de montagne : *Améliorer l'état d'espèces de montagne menacées d'extinction*

Raison d'être technique

17. Le but de cet objectif est d'améliorer les populations d'espèces de montagne menacées et en danger connues ainsi que d'identifier les espèces menacées sur lesquelles on ne dispose actuellement pas d'informations. Les espèces de montagne menacées et en danger connues, y compris les espèces et populations migratrices et transfrontières, doivent être effectivement

conservées. La principale source d'informations sur les espèces menacées est la Liste rouge de l'UICN. Les autres sources comprennent les rapports nationaux, l'indice Planète vivante, les indices de tendance d'assemblages d'espèces et l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire. Sur la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN sont inscrites 145 espèces menacées dans les montagnes. Une topographie accidentée et des caractéristiques spéciales comme par exemple des champs de nuages sont au coeur d'un endémisme dans les régions montagneuses. La stratégie mondiale pour la conservation des plantes (annexe de la décision VI/9) fixe les objectifs de protection des espèces menacées à 60 p.100 pour les espèces végétales menacées dans le monde conservées *in situ*, et à 60 p.100 conservées dans ces collections *ex situ* accessibles ; il n'existe à ce jour aucun objectif pour la faune. L'objectif de 60 p.100 peut être directement appliqué aux espèces végétales dans les écosystèmes de montagne encore qu'un grand nombre de plantes endémiques pourrait nécessiter un objectif plus élevé. La tendance des espèces endémiques à devenir des espèces menacées ou en danger augmente avec le manque de couloirs entre les habitats.

Indicateurs suggérés

18. L'indicateur phare le plus pertinent comprend la modification de l'état des espèces menacées. Au nombre des autres indicateurs phares pertinents figurent les tendances en matière d'abondance et de distribution de quelques espèces ainsi que la couverture des aires protégées.

But 3. Promouvoir la conservation de la diversité génétique

Objectif général 3.1 : La diversité génétique des cultures, du bétail et des espèces d'arbres, de poisson et de faune sauvage à valeur commerciale et d'autres espèces ayant une importance socio-économique est conservée ; les connaissances autochtones et locales qui leur sont associées sont préservées.

Application aux écosystèmes de montagne : La diversité génétique des cultures, du bétail et des espèces d'arbres, de poisson et de faune sauvage à valeur commerciale et d'autres espèces de montagne utiles est conservée ; les connaissances autochtones et locales qui leur sont associées sont préservées.

Raison d'être technique

19. C'est un objectif approprié et important pour la diversité biologique des montagnes. Il y a de nombreuses cultures très répandues qui émanent de la partie supérieure des régions montagneuses et dont un nombre très élevé de variétés y sont cultivées. Mentionnons à titre d'exemple le maïs, la pomme de terre, l'orge, le sorgho, la tomate et la pomme qui ont vu le jour dans les montagnes et d'autres encore qui s'y sont diversifiées. Quelques importants mammifères locaux mais aussi le mouton, la chèvre, le yak, le lama et l'alpaga tirent leur origine des montagnes. La diversité génétique de ces ressources tend à être plus élevée dans les montagnes, associée qu'elle est à la diversité culturelle et aux très fortes variations dont sont l'objet les conditions environnementales locales. Quelques communautés andines vivant en haute altitude cultivent plus de 150 différentes variétés de pomme de terre et les agriculteurs de montagne en Afrique centrale cultivent des haricots sous la forme de populations mixtes pouvant atteindre 30 variétés. Cette diversité génétique tendrait à atténuer l'impact que pourrait avoir l'échec d'une de ces variétés tout en permettant aux habitants de s'adapter à de futurs changements. La réalisation de cet objectif, qui découle de l'objectif 9 de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, traduira l'identification et la conservation continues du stock de semences par notamment la FAO, le Centre international de recherche agricole dans les zones arides, l'Institut international de recherche sur les cultures pour les tropiques semi-arides et les autres centres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale.

Indicateurs suggérés

20. L'indicateur phare le plus pertinent comprend les tendances de la diversité génétique des animaux domestiques, des plants cultivés et des espèces de poisson à grande importance socio-économique. Au nombre des paramètres qui revêtent une importance particulière figurent le nombre d'espèces vivrières sur la liste du Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, le nombre d'espèces en danger et menacées se trouvant sur la liste mondiale de surveillance sur la diversité des animaux domestiques, le nombre de plantes médicinales classées dans la catégorie des espèces en danger ou menacées, le nombre d'installations de conservation *ex situ* et le nombre d'accessions au titre de ces installations.

B. Promouvoir l'utilisation durable

But 4. Promouvoir l'utilisation durable et la consommation rationnelle

Objectif général 4.1 : Les produits à base de diversité biologique proviennent de sources gérées de manière durable et les aires de production sont gérées conformément aux principes de conservation de la diversité biologique.

Application aux écosystèmes de montagne : Les produits fondés sur la diversité biologique des montagnes proviennent de sources gérées de manière durable et les aires de production sont gérées conformément aux principes de conservation de la diversité biologique des montagnes.

Raison d'être technique

21. Le but général de cet objectif est de réduire l'appauvrissement de la diversité biologique imputable à des pratiques de surexploitation et de gestion inadéquate tout en préservant les avantages économiques et socio-culturels y relatifs. Les industries extractives installées dans des régions montagneuses n'ont souvent pas été gérées en fonction de la durabilité des produits et dans l'intérêt de la conservation de la diversité biologique. Des étrangers exproprient les ressources les plus précieuses que contiennent les montagnes comme les forêts, les ressources minérales et l'eau alors que les habitants profitent eux rarement des ressources qui en sont extraites. De nombreux produits tirés des régions montagneuses sont récoltés et traités de manière telle qu'ils détruisent la montagne (comme les pratiques forestières à coupe rase sur les pentes). La viabilité économique des montagnes comme des populations des plaines est tributaire d'une utilisation équilibrée des ressources montagneuses, de la conservation des fonctions des écosystèmes de montagne et de la préservation des systèmes de production traditionnels. Pour réaliser cet objectif, il est absolument indispensable d'appliquer les principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique (décision VII/12, annexe II), et de mettre en œuvre les douze principes de l'approche par écosystème (décision VII/11, Annexe I).

Indicateurs suggérés

22. L'indicateur phare le plus pertinent comprend les aires d'écosystèmes de forêt, d'agriculture et de pâturage bénéficiant d'une gestion durable. Au nombre des autres indicateurs pertinents figurent les tendances en matière d'abondance et de distribution de quelques espèces. Les paramètres qui revêtent une importance particulière comprennent une quantité de produits issus de forêts certifiées.

Objectif général 4.2 : La consommation irrationnelle et non durable des ressources biologiques ou qui a des effets nocifs sur la diversité biologique est réduite.

Application aux écosystèmes de montagne : *La consommation irrationnelle et non durable des ressources biologiques ou qui a des effets nocifs sur la diversité biologique est réduite.*

Raison d'être technique

23. Le but de cet objectif est de réduire l'utilisation irrationnelle des ressources biologiques, y compris des pratiques qui ont un impact marqué sur les écosystèmes de montagne. Les pratiques actuelles dans de nombreuses régions montagneuses ont un impact négatif sur la diversité biologique. Les forêts de montagne sont souvent très endommagées par l'abattage des arbres et le pâturage excessif du gibier comme du bétail. Quelques pratiques agricoles de montagne sur les pentes ne s'y prêtant pas se soldent par un appauvrissement de la diversité des espèces, l'érosion des sols ainsi qu'un nombre accru d'avalanches et des éboulements de terrain de plus en plus nombreux. Le recours intensif aux zones alpines fragiles pour la pâturage, le tourisme, les sports et les activités ludiques risque d'avoir un impact négatif sur la diversité biologique et la durabilité même de ces zones. La consommation actuelle des ressources biologiques dans les écosystèmes de montagne se caractérise par deux degrés d'intensité : i) Les effets moins prononcés mais sur de très vastes superficies de terre sont attribuables à l'abattage des arbres/écobuage ou au pâturage, les deux activités les plus importantes si l'on tient compte de la superficie en jeu. Le feu ou le pâturage peut accroître ou réduire la diversité selon la fréquence de l'écobuage ou de l'intensité du pâturage ; ii) Les effets très prononcés mais sur une échelle relativement petite sont attribuables à des activités comme les centrales hydro-électriques, la construction de routes, le tourisme, l'infrastructure et les industries extractives.

Indicateurs suggérés

24. Les paramètres revêtant une importance particulière comprennent la proportion de produits provenant de sources durables.

Objectif général 4.3 : Aucune espèce de flore ou de faune sauvages n'est menacée par le commerce international.

Application aux écosystèmes de montagne : *Aucune espèce de flore ou de faune sauvages de montagne n'est menacée par le commerce international.*

Raison d'être technique

25. Le but de cet objectif est de réduire l'appauvrissement de la diversité biologique imputable au commerce international licite et illicite. De nombreuses espèces de montagne inscrites aux annexes de la CITES sont l'objet d'un commerce illicite et nécessitent donc une protection additionnelle. Les tortues de montagne, les caméléons, les gorilles, les orchidées, les vigognes, l'antilope du Tibet, l'ours noir d'Asie, l'if chinois et le paon vert sont quelques-unes seulement des espèces qui souffrent du commerce international. Il se peut que l'on doive faire appel à la coopération régionale en matière d'interdiction et de gestion ainsi qu'à l'éducation du consommateur pour améliorer les perspectives des espèces de montagne menacées.

Indicateurs suggérés

26. Au nombre des paramètres qui revêtent une importance particulière figurent un certain nombre d'espèces en danger et menacées sur lesquelles pèsent les menaces du commerce

international et la transformation d'habitats aux fins d'une production destinée aux marchés internationaux, ainsi que l'identification et la protection d'espèces non couvertes par la CITES que menace directement ou indirectement le commerce international.

But 5. Réduire les pressions découlant de la perte d'habitat, de la dégradation, du changement de l'affectation des sols et de la surexploitation des sols

Objectif général 5.1 : Ralentissement de l'appauvrissement des habitats naturels.

Application aux écosystèmes de montagne : Ralentissement de l'appauvrissement des habitats de montagne naturels.

Raison d'être technique

27. Le but de cet objectif est de réduire et de prévenir la perte d'habitats due à la conversion, à la surexploitation et à la dégradation des écosystèmes de montagne. On ne dispose pas d'informations détaillées sur la dégradation des régions montagneuses. En règle générale, on peut dire que la diversité biologique dans les écosystèmes de montagne⁸, en particulier des pays en voie de développement, a subi de lourdes pertes. D'après le rapport de Mountain Watch, ces écosystèmes sont soumis à de fortes pressions dont les suivantes : risques sismiques naturels ; incendies ; changements climatiques ; modification de la couverture des terres et intensification de l'agriculture; développement de l'infrastructure ; et conflits armés. L'occupation par l'homme des terres se caractérise depuis maintes années par un empiètement de plus en plus grand sur les montagnes de la planète. Le bois, les produits non ligneux, les médicaments traditionnels et le gibier des forêts, les poissons des cours d'eau et des lacs de montagne, un certain nombre d'ongulés locaux des prairies et une série de cultures de montagne sont utilisés par les êtres humains. La transformation de forêts en terres agricoles ou pâturages réduit considérablement la diversité des espèces et des structures tandis que la surexploitation des sols aboutit à une dégradation irréversible que cause une accélération de l'érosion. Un exemple de modification de l'utilisation des terres dans les Andes a montré qu'au niveau régional, 22% seulement des forêts originelles survivent⁹. Les changements climatiques ont de sérieux impacts sur les biotes humaines, ce qui se traduit par l'extinction locale d'espèces de montagne endémiques. Les variations que connaissent les précipitations et la hausse des températures se soldent par le recul des glaciers et des zones couvertes de neige, réduisant la capacité de rétention des eaux des montagnes et affectant les plaines en aval. Les impacts délétères résultant des modifications apportées à l'utilisation des terres en amont finiront par se manifester, aussi bien en termes environnementaux qu'économiques.

Indicateurs suggérés

28. L'indicateur phare le plus pertinent comprend les tendances concernant les biomes, les écosystèmes et habitats. Au nombre des paramètres qui revêtent une importance particulière figurent la connectivité/fragmentation des écosystèmes, l'incidence de défaillance d'écosystème induite par des activités anthropiques et le taux de déforestation dans les habitats naturels des montagnes.

⁸/ FAOSTAT <http://apps.fao.org/page/collections>

⁹/ Etter et Villa, *Andean Forests and Farming Systems in part of the Eastern Cordillera, Colombia*. Mountain Research and Development 20:236-245

But 6. Surveiller les risques posés par les espèces exotiques envahissantes

Objectif général 6.1 : Les voies d'accès potentiel d'importantes espèces envahissantes sont surveillées.

Application aux écosystèmes de montagne : Les voies d'accès potentiel d'importantes espèces exotiques envahissantes aux écosystèmes de montagne sont surveillées.

Raison d'être technique

29. Le but de cet objectif est de réduire et de prévenir l'appauvrissement de la diversité biologique imputable aux dégâts causés par les espèces exotiques envahissantes. Le niveau élevé d'endémisme et la distribution fragmentée de la flore et de la faune de montagne font des espèces envahissantes une menace très grave pour la diversité biologique des montagnes. Les espèces exotiques envahissantes sont essentiellement une menace à basse altitude et rarement un problème à haute altitude (au-dessus de la limite forestière) car elles doivent pouvoir s'adapter à un climat froid et rigoureux avant d'envahir ces habitats. Les cochons sauvages (*Myrica faya* et *Myconia* spp) à Hawaii aux Etats-Unis d'Amérique et au Costa Rica, les chèvres au Venezuela, les herbes étrangères à Porto Rico ainsi que la truite exotique dans le parc national de Yellowstone aux Etats-Unis d'Amérique sont des exemples bien connus d'invasion dans les montagnes. L'invasion de forêts de *Nothofagus* par des espèces de pin dans l'hémisphère sud. Le contrôle des voies d'accès d'espèces envahissantes devra viser la santé des espèces locales pour en maintenir la viabilité, la réglementation en matière d'inspection pour les plantes et les animaux importés, ainsi que la réduction au maximum des perturbations de l'environnement naturel causées par la construction de routes, le développement et l'agriculture.

Indicateurs suggérés

30. L'indicateur phare le plus pertinent comprend les tendances des espèces exotiques envahissantes. Au nombre des paramètres qui revêtent une importance particulière figurent les suivants : i) nombre et coût des invasions ; et ii) ampleur des changements constatés dans la zone occupée par des espèces exotiques envahissantes.

Objectif général 6.2 : Plans de gestion fin prêts pour les principales espèces envahissantes qui menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces.

Application aux écosystèmes de montagne : Plans de gestion fin prêts pour les principales espèces envahissantes qui menacent les écosystèmes, habitats ou espèces de montagne

Raison d'être technique

31. Le but de cet objectif est de veiller à ce que les menaces posées par les espèces exotiques envahissantes sont bien gérées de manière à réduire les pertes causées à la diversité biologique des montagnes. Compte tenu de la vulnérabilité particulière des espèces endémiques de montagne aux espèces exotiques envahissantes, cet objectif est en rapport avec les écosystèmes de montagne. A sa septième réunion, la Conférence des Parties a ciblé pour les plans de gestion des plantes exotiques envahissantes au moins 100 grandes espèces exotiques. Ces plans requièrent normalement un mécanisme de coordination et il est difficile de les élaborer et de les exécuter dans une région de petites propriétés foncières. Des efforts déployés au niveau des collectivités comme au niveau régional permettraient d'élaborer un plan structuré pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes. Des initiatives telles que les aires de gestion des mauvaises

herbes qui ont été conçues par le Center for Invasive Plant Management¹⁰ pourraient servir de modèle à la participation de toutes les parties prenantes.

Indicateurs suggérés

32. L'indicateur phare le plus pertinent comprend les tendances des espèces exotiques envahissantes. Au nombre des paramètres qui revêtent une importance particulière figurent les suivants : i) nombre et coût des invasions ; et ii) ampleur des changements constatés dans la zone occupée par des espèces exotiques envahissantes.

But 7. Relever les défis issus de la diversité biologique des changements climatiques et de la pollution

Objectif général 7.1 : Préserver et améliorer la capacité des éléments constitutifs de la diversité biologique à s'adapter aux changements climatiques.

Application aux écosystèmes de montagne : Préserver et améliorer la capacité des éléments constitutifs de la diversité biologique des montagnes à s'adapter aux changements climatiques.

Raison d'être technique

33. Le but de cet objectif est d'améliorer la capacité des écosystèmes de montagne à s'adapter aux changements climatiques. La diversité biologique dans les montagnes est particulièrement vulnérable aux changements climatiques. La plupart des montagnes se caractérisent par des zones de végétation qui varient en fonction de leur altitude. Il est prévu que les changements climatiques auront un impact sur l'autonomie des espèces de montagne. Toutes les espèces souffriront vraisemblablement une réduction de leurs habitats, la hausse des températures poussant leur zone bioclimatique vers des altitudes plus élevées ; les parties plus élevées d'une montagne ont une plus petite superficie^{11/}. Les variations que connaissent les régimes ou modes de précipitation et de température peuvent avoir des effets potentiels significatifs sur la distribution et l'abondance de plantes et d'animaux dans les montagnes^{12/}. L'expansion et le raccordement des aires protégées, des sommets aux plaines, ainsi que la création de couloirs sont une réponse clé aux changements climatiques. C'est pourquoi la conservation et les aires protégées devraient comprendre des gradients complets à grande échelle allant des plaines aux habitats alpins et englober les aires riches en endémisme. La variabilité génétique d'une espèce déterminera la capacité qu'elle a dans le court terme (capacité d'adaptation) et dans le long terme (capacité d'évolution potentielle) de réagir aux changements climatiques.

Indicateurs suggérés

34. Les indicateurs phares pertinents comprennent la connectivité et la fragmentation des écosystèmes. Au nombre des paramètres qui revêtent une importance particulière figurent les changements que connaissent les populations d'espèces indicatrices et le nombre d'espèces considérées comme vulnérables aux effets négatifs des changements climatiques.

^{10/} Voir www.weedcenter.org

^{11/} Centre mondial de surveillance continue de conservation de la nature du PNUE : Mountain Watch, 2002.

^{12/} Spehn E.M, Messerli, B., et Koerner C (2002) A global assessment of mountain biodiversity synthesis. In C Koerner, EM Spehn eds Mountain biodiversity. A global assessment, Parthenon, Boca Raton London, New York Washington, pp. 325-330

Objectif général 7.2 : Réduire la pollution et ses impacts sur la diversité biologique.

Application aux écosystèmes de montagne : Réduire la pollution et ses impacts sur la diversité biologique des montagnes.

Raison d'être technique

35. Le but de cet objectif est de réduire la pollution dans les écosystèmes de montagne de façon à réduire également les menaces qu'elle fait peser sur la diversité biologique. Cet objectif requiert non seulement l'élimination des sources de pollution comme par exemple les eaux usées non épurées qui sont jetées dans les cours d'eau, les émissions de cheminée ou les gaz d'échappement des véhicules, et les produits chimiques agricoles mais encore le nettoyage des effets de sources de pollution actuelles ou passées. Des polluants comme les composés d'azote et de soufre, les polluants organiques persistants et les métaux tel que le mercure sont déposés par voie atmosphérique dans les régions montagneuses. Dans le cas des polluants organiques persistants, leur volatilisation dans des températures plus chaudes et leur condensation dans des températures plus froides se soldent par une augmentation des dépôts à haute altitude. Les organochlorures et les métaux nuisent à la santé et à la capacité de reproduction des poissons, et leur bioaccumulation transfère des poisons aux oiseaux d'eau, à la faune et à la flore sauvages de même qu'aux êtres humains. Il est fort probable que, si les températures dans le monde augmentent, la fonte des glaciers aboutira à des concentrations soudainement élevées de polluants organiques persistants dans les eaux de montagne. Les dépôts atmosphériques d'acides, de nutriments, d'organochlorures et de métaux touchent la totalité des éléments des écosystèmes de montagne. Les dépôts de composés de soufre et d'azote réduisent la fertilité du sol et provoquent des changements dans la composition des espèces végétales et dans le recyclage des nutriments. Ils influent également sur la capacité des plantes de résister au stress. Les espèces endémiques, que l'on trouve souvent dans des habitats oligotrophiques, seront probablement dominées dans le temps par des espèces plus vigoureuses et plus répandues.

Indicateurs suggérés

36. Les indicateurs phares pertinents comprennent la qualité de l'eau dans les écosystèmes aquatiques. Au nombre des paramètres qui revêtent une importance particulière figurent les dépôts d'azote, de soufre et de mercure ainsi que la concentration de polluants organiques persistants dans les eaux de montagne.

C. Préserver les biens et services de la diversité biologique et les utiliser pour le bien-être de l'être humain

But 8. Préserver la capacité des écosystèmes à fournir des biens et services, en plus de contribuer aux moyens de subsistance

Objectif général 8.1 : Préserver la capacité des écosystèmes de procurer des biens et services.

Application aux écosystèmes de montagne : Préserver la capacité des écosystèmes de montagne de procurer des biens et services

Raison d'être technique

37. Cet objectif est d'une importance particulière pour les écosystèmes de montagne qui fournissent des biens et services à des régions plus vastes et plus peuplées. Un des services les plus importants qu'ils fournissent est l'alimentation en eau salubre. La protection des montagnes et l'utilisation durable des terres dans les régions montagneuses de la planète sont par conséquent

la clé du futur bien-être de la moitié environ de l'humanité, qui dépend d'une manière ou d'une autre de l'eau que procurent les montagnes. L'interdépendance des hautes terres et des basses terres (y compris les grandes zones métropolitaines) exige un contrat hautes terres-basses terres. Au nombre des services que fournissent les écosystèmes de montagne figurent : les ressources extractives dont sont les principaux bénéficiaires les populations des basses terres (eau potable et eau d'irrigation, énergie hydro-électrique, bois, etc.) et la production des écosystèmes (production agricole pour la subsistance des collectivités locales et l'exportation ; les plantes médicinales et pharmaceutiques ; et les produits forestiers non ligneux). La réglementation des services que fournissent les écosystèmes de montagne couvre entre autres choses la protection des bassins hydrographiques et la prévention des risques, la modulation du climat, la migration, les obstacles au transport et les voies de transport, les espaces ludiques, la fertilité des sols, le sol en tant que réservoir de stockage d'eau et de carbone. Les services culturels et services d'appui comprennent le rôle spirituel des montagnes, les loisirs de même que la diversité ethnique et culturelle dans les montagnes. Ces catégories de services environnementaux qu'offrent les montagnes sont souvent ignorés. Il n'empêche qu'ils donnent des avantages économiques plus grands que les ressources minières utilisées dans la plupart des cas.

Indicateurs suggérés

38. Au nombre des paramètres qui revêtent une importance particulière figure l'indice de développement humain des habitants qui dépendent des montagnes pour leur subsistance.

Objectif général 8.2 : Préserver les ressources biologiques indispensables à la subsistance, la sécurité alimentaire et la santé locales, notamment au profit des pauvres.

Application aux écosystèmes de montagne : Préserver les ressources biologiques indispensables à la subsistance, la sécurité alimentaire et la santé locales, notamment au profit des pauvres qui vivent dans les montagnes.

Raison d'être technique

39. Le but de cet objectif est de promouvoir des moyens d'existence durables, la sécurité alimentaire et la santé locales, compte tenu notamment des habitants vulnérables qui vivent dans les montagnes. On estime à plus de 720 millions le nombre de personnes qui vivent dans des régions montagneuses¹³. Comme tels, assurer des moyens d'existence durables, accroître la sécurité alimentaire et réduire la vulnérabilité aux chocs exogènes sont des éléments particulièrement importants de la conservation de la diversité biologique des montagnes. Les ressources biologiques que renferment les montagnes ont joué un rôle important dans les domaines de la sécurité alimentaire et de la santé humaine. Pour que la durabilité dans les régions montagneuses devienne réalité, il est nécessaire de promouvoir le bien-être des montagnards en réduisant la pauvreté et en prévenant la détérioration des ressources et des écosystèmes de montagne, et de favoriser la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des montagnes. Les activités à réaliser pour atteindre cet objectif seraient également assorties de mécanismes qui permettraient aux collectivités intéressées d'obtenir des recettes de l'utilisation durable des ressources de montagne, source d'emplois, de soins de santé et d'éducation comme le prévoit l'objectif 10.2 ci-dessous.

¹³ Koerner C. Ohsawa, M. et al. 2005 : Mountain Systems. Chapter 24 in: Millennium Ecosystem Assessment, 2005. Current State and Trends: Findings of the Condition and trends Working Group. Ecosystems and human Well-being, vol. 1, Island Press, Washington DC.

Indicateurs suggérés

40. La plupart des indicateurs phares pertinents comprennent la santé et le bien-être des collectivités qui sont directement tributaires de biens et services d'écosystème locaux, sans oublier pour autant la diversité biologique utilisée dans les domaines de l'alimentation et de la médecine.

D. Sauvegarder les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles**But 9. Préserver la diversité socioculturelle des communautés autochtones et locales**

Objectif général 9.1 : Protéger les connaissances, les innovations et les pratiques traditionnelles.

Application aux écosystèmes de montagne : Protéger les connaissances, les innovations et les pratiques traditionnelles associées à la diversité biologique des écosystèmes de montagne.

Objectif général 9.2 : Protéger les droits des communautés autochtones et locales à leurs connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, y compris leurs droits au partage des avantages.

Application aux écosystèmes de montagne : Protéger les droits des communautés autochtones et locales à leurs connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, y compris leurs droits au partage des avantages.

Raison d'être technique globale des objectifs 9.1 et 9.2

41. Le but de ces objectifs est de veiller à ce que les activités de conservation de la diversité biologique se déroulent dans un cadre de respect et de reconnaissance des connaissances, innovations et pratiques autochtones ainsi que dans celui d'un partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances. Les moyens d'existence des communautés montagnardes autochtones reposent souvent sur des systèmes de connaissances écologiques traditionnelles, les croyances, comportements et méthodes de gestion des terres qui y sont associés se manifestant dans leur propre langue. Un terrain montagneux profondément disséqué fournit un socle topographique important pour la création et la préservation de la diversité linguistique dans les montagnes, une diversité qui est fortement menacée. Les pratiques agricoles de montagne font intervenir de multiples activités d'utilisation des sols et différents systèmes de production qui adaptent/modifient les ressources naturelles (par exemple, au moyen de la récolte de l'eau et de la culture en terrasses). Cela s'est soldé par des systèmes d'exploitation agricole très divers et propres au milieu que caractérisent des liens entre les écosystèmes et le système social ainsi que des variétés agricoles adaptées rares. Dans la quasi-totalité des régions montagneuses, les produits forestiers non ligneux sont un ajout important à l'agriculture traditionnelle, constituant souvent l'unique ou la principale source de médicaments pour les collectivités locales et fournissant des compléments nutritionnels clés. La réalisation de ces objectifs bénéficiera également des travaux en cours des groupes de travail spéciaux à composition non limitée sur l'article 8 j) et sur l'accès et le partage des avantages de la Convention.

Indicateurs suggérés

42. Les indicateurs phares pertinents comprennent l'état et les tendances de la diversité linguistique ainsi que le nombre de ceux et celles qui parlent des langues autochtones. Au nombre des paramètres qui revêtent une importance particulière figure un certain nombre d'accords de partage des avantages sur l'utilisation de la diversité biologique des montagnes.

E. Veiller au partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques

But 10. Veiller au partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques

Objectif général 10.1 : Tous les transferts de ressources génétiques sont faits conformément à la Convention sur la diversité biologique, au Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et à d'autres instruments pertinents.

Application aux écosystèmes de montagne : Tous les transferts de ressources génétiques issues d'écosystèmes de montagne sont conformes à la Convention sur la diversité biologique, au Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et à d'autres instruments pertinents.

Objectif général 10.2 : Avantages issus de l'utilisation commerciale ou de toute autre utilisation de ressources génétiques partagées avec les pays fournissant lesdites ressources.

Application aux écosystèmes de montagne : Avantages issus de l'utilisation commerciale et de toute autre utilisation de ressources génétiques partagées avec les pays fournissant lesdites ressources.

Raison d'être technique globale

43. De nombreux biotes de montagne pourraient avoir des utilisations commerciales et médicinales. L'accès aux ressources génétiques issues de la diversité biologique des montagnes devrait être conforme aux dispositions pertinentes de la Convention, aux lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation ainsi qu'au Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Ce traité régit le transfert de matières phytogénétiques de banques de gènes nationales et internationales pour 35 cultures importantes et couvre plusieurs cultures très importantes pour l'agriculture de montagne. Le renforcement des capacités dans les régions montagneuses afin de mieux y sensibiliser les habitants aux questions de l'accès et de partage des avantages sera un élément essentiel. Pour la réalisation de ces objectifs, il sera indispensable d'élaborer un mécanisme de partage des avantages qui devra s'assurer que les communautés montagnardes intéressées bénéficient de ces avantages. La réalisation de ces objectifs tirera également parti des travaux qu'effectuent actuellement le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages de la Convention.

Indicateurs suggérés

44. Au nombre des paramètres qui revêtent une importance particulière figurent le nombre de pays ayant déjà une législation pour l'accès et le partage des avantages comme le dispose la Convention ainsi que celui des accords de partage des avantages sur l'utilisation de la diversité biologique des montagnes.

F. Veiller à la disponibilité de ressources adéquates

But 11. Les Parties ont amélioré leurs capacités financières, humaines, scientifiques, techniques et technologiques pour mettre en oeuvre la convention

Objectif général 11.1 : Des ressources financières nouvelles et supplémentaires sont, conformément à l'article 20, transférées aux Parties qui sont des pays en développement pour leur permettre de s'acquitter effectivement de leurs obligations au titre de la Convention.

Application aux écosystèmes de montagne : Des ressources financières et additionnelles sont, conformément à l'article 20, transférées aux Parties qui sont des pays en développement pour leur permettre de s'acquitter effectivement de leurs obligations au titre du programme de travail sur la diversité biologique des montagnes.

Raison d'être technique

45. Le but de cet objectif est de donner aux pays en développement le soutien dont ils ont besoin pour qu'ils puissent exécuter le programme de travail sur la diversité biologique des montagnes.

Indicateurs suggérés

46. Les indicateurs phares pertinents comprennent l'aide publique au développement fournie à l'appui de la Convention.

Objectif général 11.2 : La technologie est transférée vers les Parties qui sont des pays en développement pour leur permettre de s'acquitter effectivement de leurs obligations au titre de la Convention et ce, conformément au paragraphe 4 de l'article 20.

Application aux écosystèmes de montagne : La technologie est, conformément au paragraphe 4 de l'article 20 de la Convention, transférée aux Parties qui sont des pays en développement pour leur permettre de s'acquitter effectivement de leurs obligations au titre du programme de travail sur la diversité biologique des montagnes.

Raison d'être technique

47. Le but de cet objectif est de faciliter l'exécution par les pays en développement du programme de travail sur la diversité biologique des montagnes en les aidant à renforcer leurs capacités techniques et en leur transférant des technologies. Le transfert de technologies aux pays en développement avance de nos jours par le biais d'échanges bilatéraux et de conférences internationales sur des questions ciblées telles que l'eau, le sol et la planification en cas d'urgence. Le mécanisme du Centre d'échange de la Convention peut jouer un rôle important dans les échanges d'informations sur les technologies qui conviennent à l'exécution du programme de travail sur la diversité biologique des montagnes. La note du Secrétaire exécutif sur le transfert de technologie et la coopération technologique préparée pour la septième Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/7/16) examine les conditions propices la réalisation de cet objectif.

Indicateurs suggérés

48. Au nombre des indicateurs phares pertinents figurent les projets et programmes de recherche et de vulgarisation, qui sont en cours d'élaboration ou d'exécution dans des régions montagneuses de pays en développement ainsi que le nombre de technologies soucieuses de l'environnement qui ont été transférées aux Parties qui sont des pays en développement.